

AFRIQUE DU SUD

Torture, mauvais traitements et exécution dans les camps du Congrès national africain

Dans un livre publié récemment sous le titre *Afrique du Sud. Enquête sur la violence, 1990-1992* (index AI : AFR 53/09/92), Amnesty International a décrit le rôle joué par les forces de sécurité gouvernementales dans la multiplication des actes de torture et des assassinats politiques au cours des deux années qui ont suivi la libération de Nelson Mandela et la levée de l'interdiction qui frappait depuis trente ans l'*African National Congress* (ANC, Congrès national africain). Dans des ouvrages antérieurs, publiés dans les années 70 et 80, l'Organisation avait attiré l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées de façon généralisée en Afrique du Sud pendant ces décennies : exécution extrajudiciaire d'étudiants engagés dans des mouvements de protestation, à Soweto et ailleurs ; détention arbitraire de milliers de militants

anti-apartheid, dont des prisonniers d'opinion ; torture et mauvais traitements systématiquement infligés aux prisonniers politiques et entraînant, dans plus de 70 cas, la mort des victimes ; exécution de centaines de prisonniers, politiques notamment, et encore bien d'autres graves violations des droits fondamentaux de l'homme.

Le présent document porte sur les graves atteintes aux droits les plus élémentaires de l'homme dont ont été victimes de nombreux ressortissants d'Afrique du Sud hors du territoire sud-africain, et qui sont directement imputables à l'ANC et non au gouvernement sud-africain. Fondé sur des informations de première main recueillies lors de recherches auprès de victimes ayant survécu aux exactions, ce rapport décrit une pratique développée de longue date par le service de sécurité de l'ANC, et qui consiste à torturer, maltraiter ou exécuter les prisonniers. Il montre également que ce phénomène d'exactions patentes a pu se poursuivre impunément pendant de nombreuses années grâce à la complaisance, non seulement des dirigeants de l'ANC en exil, mais aussi des gouvernements des pays africains qui ont autorisé cette organisation à établir des bases et des prisons sur leur territoire. Dans le meilleur des cas, ces gouvernements n'étaient qu'un instrument auxiliaire dans la perpétration d'exactions par l'ANC ; en d'autres occasions, cependant, ils ont activement aidé les membres de cette organisation qui se sont rendus coupables de graves atteintes aux droits de l'homme.

Toutes les parties engagées dans le conflit sud-africain doivent à présent affronter l'obligation de répondre des graves atteintes aux droits de l'homme qui ont été perpétrées. À maintes reprises, Amnesty International a exhorté le gouvernement à ordonner des enquêtes exhaustives sur toutes les accusations de torture, de "disparitions" et d'exécutions extrajudiciaires, afin de s'assurer que les forces de sécurité rendent compte de leurs actes et empêcher ainsi que des pratiques similaires ne se répètent à l'avenir. Cette obligation de répondre des atteintes aux droits de l'homme commises par le passé s'applique également aux groupes armés d'opposition. En octobre 1992, le président de l'ANC, Nelson Mandela, a publié le rapport d'une commission d'enquête interne sur la torture et les mauvais traitements infligés aux prisonniers. Amnesty International demande instamment à l'ANC de mettre en oeuvre les recommandations de cette commission, laquelle a notamment conseillé de poursuivre les enquêtes sur les exactions et de réclamer des comptes aux responsables en cause.

La commission de l'ANC a constaté que des prisonniers détenus par cette organisation en Angola, en Zambie et dans d'autres pays africains étaient torturés et maltraités. Nelson Mandela a déclaré que les dirigeants de l'ANC assumaient l'entière responsabilité des exactions signalées.

Les constatations de la commission concordent avec les déclarations faites publiquement par d'anciens prisonniers de l'ANC au cours des deux dernières années. Les recherches d'Amnesty International sur les exactions commises

par l'ANC ont abouti à des conclusions similaires. Néanmoins, plusieurs cas importants ont échappé à l'enquête de la commission en raison des termes de son mandat. En particulier, elle n'a pu enquêter sur les exécutions et les "disparitions" de prisonniers ni déterminer quels responsables de l'ANC s'étaient rendus coupables d'exactions.

Pendant une dizaine d'années, voire plus, les prisonniers de l'ANC ont été victimes de torture, de mauvais traitements et d'exécutions. Ces exactions ont eu lieu dans les camps militaires et les colonies pénitentiaires dirigés par l'ANC dans plusieurs pays africains, notamment en Angola, en Zambie, en Tanzanie et en Ouganda ; parfois, elles ont été perpétrées avec la collaboration active d'agents des gouvernements de ces pays.

Dans la plupart des cas qu'Amnesty International a été en mesure de vérifier, les victimes de ces exactions étaient membres de l'*Umkhonto we Sizwe* (MK, Lance de la nation), qui est la branche armée de l'ANC. Lorsqu'il a été sommé d'expliquer ses actes, l'ANC a affirmé que les prisonniers qu'il détenait étaient des agents de l'État sud-africain. Même si cela était peut-être exact pour certains, il semble que, dans bien d'autres cas, les prisonniers de l'ANC étaient d'authentiques membres de la MK qui s'étaient élevés contre leur propre situation ou contre certains points de la politique menée par l'ANC. De toute manière, rien ne peut justifier la torture et l'exécution de prisonniers.

À la fin des années 70, bon nombre de jeunes Sud-Africains ont quitté le pays à la suite du soulèvement de Soweto, survenu en 1976, et de la suppression par le gouvernement des organisations de conscience de la négritude. La plupart de ces jeunes ont fini par solliciter une formation militaire auprès de l'ANC en Angola. Durant toute la fin des années 70 et au début des années 80, le service de sécurité de l'ANC, qui est indépendant des structures militaires de la MK, a pris des mesures énergiques à l'encontre des membres de la MK soupçonnés d'avoir exprimé des opinions divergentes ou d'avoir enfreint la discipline — notamment en consommant de la *dagga* (marijuana). D'anciens membres de la MK ont rapporté que des fumeurs présumés de *dagga* avaient été pendus à des arbres pendant plusieurs jours de suite en guise de punition. Plusieurs membres de la MK seraient morts à la suite de tels traitements ; c'est notamment le cas d'Oupa Moloji, un agent politique du camp Camalundi, dans l'est de l'Angola, qui est mort en 1981.

En 1984, des membres de la MK en Angola se sont rebellés contre leurs chefs militaires. Il semble que la majorité des soldats MK alors présents en Angola ont participé à cette rébellion. L'un de leurs griefs était les exactions commises par le service de sécurité, souvent désigné sous le nom de *Mbokodo* ("le rocher qui broie"). Les soldats protestaient également contre le fait que l'ANC ne les renvoie pas comme prévu en Afrique du Sud pour combattre le gouvernement sud-africain, et qu'ils soient utilisés dans le cadre de la guerre civile sévissant en Angola pour soutenir le gouvernement contre les insurgés de la *União Nacional para a Independência Total de Angola* (UNITA, Union

nationale pour l'indépendance totale de l'Angola). C'est à la suite de cette mutinerie qu'ont eu lieu les plus graves exactions du service de sécurité. Certains mutins ont été exécutés sommairement, d'autres ont été détenus dans des prisons gouvernementales angolaises dans des conditions précaires. Bon nombre ont également été détenus pendant plusieurs années à Quatro, une colonie pénitentiaire de l'ANC située dans le nord de l'Angola, où ils ont été systématiquement maltraités.

En 1988, l'ANC a été obligé de quitter l'Angola en vertu des accords de New York, signés entre les gouvernements sud-africain et angolais. Bon nombre des mutins emprisonnés à Quatro ont été libérés et envoyés dans des camps de l'ANC en Tanzanie. D'autres ont été maintenus en détention dans des installations de l'ANC en Ouganda ; les conditions de détention y étaient considérablement meilleures qu'à Quatro, mais des cas de mauvais traitements ont continué d'être signalés.

Tout au long de cette période, les exactions à l'encontre de prisonniers se sont poursuivies, notamment à Lusaka, en Zambie, où était établi le quartier général du service de sécurité. Apparemment, c'est lorsque le service de sécurité pensait — souvent à juste titre — qu'il existait des preuves d'infiltration par des agents de l'État sud-africain que les détentions arbitraires et les actes de torture ont été les plus nombreux. Il y a eu ainsi une grande "alerte aux espions" en 1981, puis de nouveau en 1988-89. La plus célèbre victime de ces chasses aux sorcières internes est Thami Zulu, commandant de haut rang de la MK, qui est mort en novembre 1989 après avoir été détenu pendant quatorze mois parce qu'on le soupçonnait d'être un espion du gouvernement sud-africain.

En août 1991, les derniers mutins détenus en Ouganda ont été libérés et renvoyés en Afrique du Sud. L'ANC a alors publiquement déclaré ne plus détenir aucun prisonnier. Pourtant, à cette époque, Amnesty International avait connaissance de six cas de prisonniers toujours détenus dans le camp de Dakawa, en Tanzanie, et elle a, depuis, interviewé d'anciens prisonniers qui avaient été libérés d'autres prisons tanzaniennes en 1992. En septembre 1991, l'ANC a accepté d'ouvrir ses camps au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), mais, en mars 1992, le CICR s'est plaint publiquement de n'avoir pas été autorisé à les visiter. À l'heure actuelle, soit plus d'un an après l'accord initial, aucune visite n'a encore été effectuée. Par conséquent, si l'on ne peut confirmer les assertions de sources anti-ANC selon lesquelles cette organisation détiendrait toujours des dizaines, voire des centaines de prisonniers, il n'est pas possible non plus de vérifier les déclarations de l'ANC affirmant qu'ils ont tous été libérés.

Le problème de l'immunité

La publication du rapport de la commission d'enquête de l'ANC, ainsi que la reconnaissance par Nelson Mandela de la responsabilité de cette

organisation dans les exactions commises, sont deux initiatives qui contrastent avec le fait que le gouvernement sud-africain ait continuellement omis d'assumer la responsabilité des nombreuses et massives violations des droits de l'homme perpétrées par ses propres représentants.

La commission de l'ANC n'a pas été mandatée pour déterminer la responsabilité individuelle des atteintes aux droits de l'homme. Elle a seulement soumis à Nelson Mandela une liste confidentielle de noms de responsables de l'ANC présumés coupables d'exactions, en recommandant qu'ils fassent l'objet d'un complément d'enquête par un organisme totalement indépendant. Amnesty International approuve pleinement la recommandation de la commission selon laquelle tout auteur d'atteintes aux droits de l'homme ne doit à l'avenir occuper aucun poste à responsabilité lié à l'application des lois ou à la garde de prisonniers. L'Organisation considère également que de telles personnes doivent être déférées à la justice.

Peu après la publication du rapport de la commission de l'ANC a été votée la loi complémentaire d'amnistie du gouvernement, laquelle aura pour conséquence d'accorder l'immunité des poursuites à diverses personnes, notamment aux membres du personnel de sécurité qui se sont rendus coupables de torture et d'exécutions extrajudiciaires. Le président de l'Afrique du Sud est habilité à nommer un Conseil national d'amnistie chargé d'examiner les requêtes d'immunité introduites par toute personne ayant « *conseillé, dirigé, commandé, ordonné ou accompli [...] des actes dans un but politique* ». Les délibérations de ce conseil doivent être secrètes. Les membres de l'ANC coupables d'exactions devraient vraisemblablement pouvoir bénéficier eux aussi des dispositions de cette loi d'amnistie.

Largement critiqué en Afrique du Sud, y compris par l'ANC, le projet de loi avait été rejeté par le Parlement. Le gouvernement a néanmoins imposé la loi en la soumettant au Conseil présidentiel, composé de 60 membres, au sein duquel le parti au pouvoir, le *National Party* (NP, Parti national), est majoritaire.

Amnesty International s'oppose en principe à toute mesure d'amnistie ou d'immunité susceptible d'empêcher que la vérité soit connue ou que les auteurs d'atteintes aux droits de l'homme aient à répondre de leurs actes. La loi complémentaire d'amnistie, comme de nombreuses autres lois similaires, est qualifiée de nécessaire « *pour promouvoir la réconciliation et trouver des solutions pacifiques* ». Pour Amnesty International, cependant, la réconciliation ne peut aboutir qu'une fois satisfaite la demande de vérité et de justice. Amnistier les auteurs

d'atteintes aux droits de l'homme compromet le principe selon lequel les gouvernements et leur appareil de sécurité sont soumis à l'autorité de la loi et doivent répondre de leurs actes, ce qui établit un précédent extrêmement dangereux pour l'avenir.

L'ANC et le gouvernement sud-africain sont tous deux parties à un processus de négociations qui débouchera tôt ou tard sur l'adoption d'une nouvelle Constitution garantissant les droits fondamentaux des citoyens sud-africains. Néanmoins, si ceux qui ont bafoué ces mêmes droits par le passé en ayant recours à la torture et aux assassinats politiques peuvent bénéficier de l'impunité pour les actes qu'ils ont commis, l'État de droit et l'ordre constitutionnel futurs reposeront sur des bases extrêmement fragiles.

Amnesty International et les exactions de l'ANC

Amnesty International s'est toujours opposée à la torture ou à l'exécution de prisonniers en toutes circonstances, que ces actes aient été commis par les gouvernements ou par des entités non gouvernementales. En 1991, après des débats approfondis, le Conseil international de l'Organisation a étendu le mandat du mouvement afin d'y inclure des enquêtes et des campagnes sur les flagrantes exactions perpétrées par les groupes politiques armés d'opposition. En ce qui concerne l'ANC, cependant, Amnesty International est déjà intervenue au fil des ans dans divers cas où certains gouvernements avaient été complices d'exactions. L'Organisation a également exhorté ces gouvernements, notamment ceux de l'Angola, de la Zambie et de la Tanzanie, à prendre des mesures efficaces contre les responsables de l'ANC coupables d'atteintes aux droits de l'homme.

Le motif qui préside à la publication, aujourd'hui, du présent rapport n'est pas simplement historique. La question des exactions perpétrées par l'ANC continue d'être un sujet de véritable préoccupation pour l'opinion publique en Afrique du Sud, et ce pour deux raisons principales. En premier lieu, l'ANC est tenu, vis-à-vis de ses anciens prisonniers et des familles de ceux qui sont morts ou qui ont "disparu", de justifier totalement ses actes. La mise en place d'une commission d'enquête sur les exactions commises, et la publication du rapport de cet organe, ont constitué un premier pas important dans ce processus. Néanmoins, la commission d'enquête présentait des lacunes sur des points importants : elle n'était pas totalement indépendante et son mandat était trop limité. Dans tous les cas, il est essentiel qu'un organisme indépendant poursuive les investigations, afin de faire la lumière sur ce qui s'est passé dans les camps de l'ANC.

En second lieu, il est capital, au moment où l'Afrique du Sud vit des changements politiques continuels, d'établir le principe selon lequel toutes les parties concernées doivent répondre des atteintes aux droits de l'homme commises.

Une troisième raison motive la publication de ce document aujourd'hui : au cours des années passées, Amnesty International n'a pas été en mesure de démontrer avec une grande certitude ce qui se passait dans les camps de l'ANC. Bon nombre des exactions décrites dans ce document ont par exemple été commises en Angola. Or, dans la première moitié des années 80, il était difficile pour l'Organisation d'obtenir des informations sur plusieurs groupes de prisonniers incarcérés pour motifs politiques en Angola, non seulement ceux détenus par l'ANC ou le gouvernement angolais, mais également ceux qui étaient détenus dans des conditions tout aussi secrètes par l'UNITA et la *South West African Peoples' Organization* (SWAPO, Organisation des peuples du Sud-Ouest africain) de Namibie. De même, des informations signalaient fréquemment que des prisonniers étaient détenus et torturés par l'ANC à Mbarara, dans le sud-ouest de l'Ouganda. À l'issue de ses enquêtes, Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer ces assertions, même si elle a rassemblé par ailleurs des preuves manifestes sur une colonie pénitentiaire de l'ANC à Bukoloto, près de Kampala.

Bien qu'Amnesty International, après en avoir été informée, ait pu intervenir dans plusieurs cas individuels, ce n'est qu'en 1990 que l'étendue des exactions commises a commencé à être connue, lorsque d'anciens prisonniers de l'ANC se sont mis à rentrer en Afrique du Sud et à raconter publiquement ce qu'ils avaient vécu. Toutefois, même à l'heure actuelle, il est évident que les faits ne sont pas encore tous connus ; c'est pourquoi il est indispensable que des enquêtes supplémentaires soient conduites et que le CICR puisse avoir librement accès aux camps.

Pour la préparation du présent document, nous avons repris un certain nombre de cas sur lesquels Amnesty International était intervenue à l'époque, tout en effectuant parallèlement des missions d'enquête en Afrique du Sud, en octobre 1991 et en août 1992, pour recueillir des témoignages verbaux et écrits auprès d'anciens prisonniers de l'ANC. Un observateur de l'Organisation a également assisté à une partie des travaux de la commission d'enquête interne sur les exactions, en août 1992, sur invitation de cette dernière.

Angola

La mutinerie¹

Bon nombre des plus graves exactions dont ont été victimes les prisonniers de l'ANC ont eu lieu à la suite d'une mutinerie, début 1984, à laquelle avaient participé de nombreux soldats de la MK basés en Angola. Cette mutinerie avait été provoquée en partie par le rôle répressif du service de sécurité de l'ANC. En février 1984, des soldats du camp volant de Viana, dans la banlieue de Luanda, s'étaient rebellés ; ils avaient rapidement été rejoints par des guérilleros venus du front de Malanje, dans l'est de l'Angola, et qui avaient combattu contre l'UNITA. Le personnel de sécurité du camp avait été désarmé. Dans un conteneur métallique utilisé par le service de sécurité de l'ANC pour y enfermer des détenus, les mutins avaient trouvé le corps d'un homme nommé Solly, dont le crâne présentait une blessure par balle. Solly, qui souffrait de troubles mentaux, avait critiqué les dirigeants de l'ANC ; on savait qu'il avait été emprisonné dans le conteneur. Il avait apparemment été abattu par des membres du service de sécurité.

Les mutins ont élu un Comité des Dix pour représenter leur position et exposer leurs griefs. Des troupes de l'armée angolaise ont encerclé le camp et un bref échange de coups de feu s'en est suivi. Les mutins ont accepté de déposer les armes à condition qu'il n'y ait pas de représailles à l'encontre de ceux qui avaient participé à la mutinerie. Dans les faits, le service de sécurité a été autorisé à rentrer dans le camp et un certain nombre de mutins, dont des membres du Comité des Dix, ont été emmenés en détention dans la prison de haute sécurité de Luanda.

Immédiatement après, les responsables de l'ANC ont nommé une commission d'enquête, présidée par le dirigeant syndical James Stuart, pour enquêter sur la mutinerie et les causes de celle-ci, notamment les griefs des soldats de la MK à l'égard du service de sécurité. Le rapport de la Commission Stuart a été soumis aux dirigeants de l'ANC, mais il n'a pas été présenté devant la conférence consultative de cette organisation qui s'est tenue

La mutinerie est souvent évoquée sous le nom de Mkatashinga, qui désigne en langue kimbundu le fardeau porté par les soldats de la MK. Certains ex-prisonniers de l'ANC refusent de parler de "mutinerie", car ils trouvent ce terme dénigrant. Nous l'employons ici car c'est un terme neutre et précis pour décrire le refus organisé des combattants MK d'obéir aux ordres jusqu'à ce que leurs exigences soient satisfaites. Amnesty International ne prend pas position sur les réclamations des membres de la MK — sauf dans la mesure où elles concernent les exactions commises par le service de sécurité — ni sur les méthodes qu'ils ont utilisées pour faire connaître leur point de vue.

l'année suivante à Kabwe, en Zambie.

Trois mois après les événements de Viana, une nouvelle mutinerie a éclaté dans le camp de Pango, au nord de Luanda. Elle a été violemment réprimée par des soldats restés fidèles à la MK, et les mutins ont été faits prisonniers. Ils ont été attachés à des arbres, nus, puis battus et fouettés ; on leur a également versé du plastique en fusion sur le corps. Sept d'entre eux ont été condamnés à mort par un tribunal appliquant des procédures sommaires ; il s'agit de James Nkabinde, Ronald Msomi, Mbumbulu, Thembile Hobo, Mahero, Wandile Ondala et Stopper Nyembezi. Le tribunal était présidé par un responsable de la sécurité de l'ANC et les accusés n'ont pas pu être assistés par un avocat ni bénéficier de voies de recours. Ils ont été fusillés par un peloton d'exécution.

Les autres mutins sont restés ligotés pendant trois semaines avec des cordes, toujours nus, au camp de Pango, avant d'être transférés à Quatro. Apparemment, c'est l'intervention d'un haut responsable de l'ANC, Gertrude Shope, qui a permis de faire cesser les mauvais traitements infligés aux prisonniers de Pango et d'empêcher de nouvelles exécutions.

Nova Instalação

Trente-deux mutins du camp de Viana ont été emmenés à la prison de haute sécurité de Luanda, sur la route de Catete, plus connue sous le nom de "Nova Instalação " (Nouvelle installation). Bon nombre d'entre eux auraient été sauvagement battus durant leur détention dans cet établissement ; c'est notamment le cas de Kate Mhlongo, membre du Comité des Dix. Un prisonnier détenu dans cette prison en 1988 a raconté qu'il avait été roué de coups et torturé à l'électricité par le personnel de sécurité de l'ANC. Le rôle joué par les autorités angolaises dans les sévices infligés aux prisonniers varie d'un récit à l'autre. Certains donnent à penser que les fonctionnaires angolais ont participé à des actes de violence contre les prisonniers de l'ANC ; d'autres, en revanche, laissent supposer que l'administration pénitentiaire angolaise s'est plainte auprès de l'ANC des mauvais traitements endurés par les prisonniers. Les deux versions ne sont peut-être pas contradictoires.

Les conditions générales de détention à Nova Instalação étaient extrêmement précaires. En 1984, les mutins étaient enfermés dans des cellules humides et sombres, avec juste une dalle de béton en guise de lit, sans matelas ni couvertures. Les toilettes étaient bouchées, l'urine et les excréments débordant sur le sol des

cellules. La nourriture et l'eau potable étaient totalement insuffisantes et les maladies étaient répandues. Deux des 32 prisonniers de l'ANC, Selby Msimang et Ben Thibane, sont morts dans cette prison entre février et juillet 1984. L'assistance médicale était apparemment inexistante et les prisonniers de l'ANC ne pouvaient se procurer des médicaments, par exemple des antipaludéens, qu'auprès de prisonniers angolais qui les leur fournissaient clandestinement en soudoyant les gardiens.

Quatro

Bon nombre des mutins incarcérés ont été transférés de Nova Instalação à la colonie pénitentiaire de "Quatro", où ils sont restés jusqu'à fin 1988. Située près de Quibaxe dans le nord de l'Angola, Quatro (dont le nom signifie "quatre" en portugais) s'appelait officiellement le Camp 32, ou encore le Centre de rééducation Morris Seabelo, d'après le nom d'un haut responsable du service de sécurité. Quatro a été ouverte en 1979 et, si les responsables de la sécurité qui dirigeaient le camp employaient le langage de la "rééducation" — les coups et autres mauvais traitements étaient toujours désignés sous le nom de "mesures correctives" —, ils appliquaient en fait un régime de brutalité et d'humiliation extrêmes. La plupart des témoignages sur Quatro reçus par Amnesty International décrivent la période entre la mutinerie de 1984 et la fermeture du camp en 1988. Néanmoins, il ressort clairement d'autres témoignages que les prisonniers détenus en ce lieu avant 1984 enduraient des mauvais traitements similaires.

En arrivant à Quatro, les prisonniers se voyaient attribuer des pseudonymes qu'ils devaient utiliser pendant toute leur détention dans ce lieu. Il s'agissait invariablement de noms insultants ou humiliants, tels que Muzorewa (d'après le nom du premier ministre de l'éphémère république de Rhodésie, devenue aujourd'hui le Zimbabwe), Dolinchek (un mercenaire à la solde du gouvernement sud-africain) ou encore *porco* (porc), *macaco* (singe) ou *lerete* (testicules). Outre le fait qu'ils étaient destinés à humilier les prisonniers, ces pseudonymes compliquent les tentatives visant à éclaircir le sort des individus en question. Comme les membres de la MK employaient de toute façon des noms de guerre (appelés noms de déplacement), les familles ou les enquêteurs indépendants qui essaient de savoir ce qu'est devenue une personne non rentrée d'exil doivent parfois percer à jour deux pseudonymes pour l'identifier.

Quatro comportait sept cellules communes et cinq cellules

disciplinaires. Elles étaient sombres, peu ventilées, et il y régnait une chaleur suffocante. Les uniformes des prisonniers étaient faits d'un tissu épais, de couleur grise. Pendant la journée, la température dans les cellules dépassait la température extérieure au soleil ; les pièces étaient bondées. Tandis que les détenus de certaines cellules devaient effectuer des travaux forcés à l'extérieur, les autres étaient obligés de rester toute la journée dans leur cellule, pendant plusieurs mois de suite. Les toilettes étaient des conteneurs en plastique, non hygiéniques, qui dégageaient une forte puanteur. Ils étaient vidés le matin, et comme ils ne pouvaient être rapportés dans la cellule avant le soir, les prisonniers confinés à l'intérieur toute la journée n'y avaient pas accès.

Les détenus n'avaient le droit de se laver et de laver leurs vêtements qu'à intervalles de quelques semaines. L'eau destinée à cet usage était limitée à un seul bidon qui passait de cellule en cellule. De ce fait, lorsque la moitié des prisonniers s'en étaient servis, elle était déjà noire de saleté. Comme il n'était pas possible de laver les couvertures, celles-ci finissaient par grouiller de poux. La nourriture n'était pas équilibrée, puisqu'elle était essentiellement composée de haricots et de riz, ou encore, pendant une période, de riz avec de la purée de tomates diluée. Des fruits poussaient en abondance autour du camp, mais les prisonniers n'avaient jamais le droit d'en manger. L'eau potable était également insuffisante, surtout dans la chaleur du climat tropical qui règne dans le nord de l'Angola. Certains anciens détenus ont affirmé qu'ils n'avaient eu droit qu'à un gobelet d'eau par jour.

Les maladies sévissaient apparemment en nombre, aussi bien les affections liées au climat, comme le paludisme, que celles qui résultaient des mauvaises conditions de détention, comme la diarrhée. Il n'y avait aucun médecin qualifié dans le camp et les infirmiers étaient généralement peu compatissants. Le personnel médical aurait parfois participé à des violences à l'encontre des prisonniers. Dans de telles conditions, il n'est pas surprenant que des détenus soient morts à Quatro. L'un des cas dûment confirmés est celui de Zaba Maledza (son nom réel est Ephraim Nkondo), membre du Comité des Dix et frère de Curtis Nkondo, un membre important du mouvement antiapartheid *United Democratic Front* (UDF, Front démocratique uni). Zaba Maledza est mort peu après son arrivée au camp, à la mi-84. Bien que l'ANC ait déclaré qu'il s'était suicidé, ses codétenus affirment pour la plupart qu'il est mort à la suite de mauvais traitements.

De nombreux prisonniers ont été soumis aux travaux forcés. La corvée la plus pénible et la plus redoutée consistait à remonter une citerne d'eau de 1 000 litres de la rivière, située en contrebas, jusqu'au camp. D'autres tâches, comme celles de porter de lourdes charges ou de couper du bois, devaient toujours être effectuées à toute vitesse. Les détenus étaient constamment obligés de courir — malgré la chaleur, la pénurie d'eau et le fait qu'ils étaient sous alimentés — pour accomplir des tâches dont le but délibéré était apparemment de les humilier. De plus, les prisonniers n'avaient pas le droit de parler entre eux pendant qu'ils travaillaient.

Il semble que la torture et d'autres mauvais traitements étaient monnaie courante à Quatro. Bon nombre d'anciens détenus ont raconté qu'ils avaient été roués de coups en arrivant au camp, notamment sur les fesses et la plante des pieds. Des prisonniers ont également été victimes de passages à tabac et d'autres sévices infligés au hasard, et ce tout au long de leur détention. Deux anciens prisonniers ont rapporté qu'une fois des gardiens avaient versé de l'eau bouillante sur la tête d'un détenu. La brûlure avait formé une cloque qui était devenue purulente. Un infirmier compatissant avait rasé le crâne du prisonnier pour que la plaie cicatrise mieux, mais les gardiens lui avaient ensuite frappé à plusieurs reprises la tête contre un arbre pour que la blessure se rouvre.

Tous les anciens prisonniers de Quatro racontent avoir vécu une routine quotidienne de sévices ritualisés. Par exemple, on leur demandait s'ils voulaient du café ou du jus de goyave, mais cela signifiait en fait qu'ils devaient choisir entre être battus avec des bâtons en bois de caféier ou de goyavier, arbres qui poussaient autour du camp. Une autre forme habituelle de sévices était connue sous le nom de *pompa* : les détenus devaient gonfler les joues pendant que les gardiens les frappaient au visage, ce qui provoquait de violentes douleurs aux oreilles. Certains ex-prisonniers se sont plaints de ce que leurs oreilles saignaient ou s'infectaient à la suite de ce traitement.

AFRIQUE DU SUD. Dans les camps de l'ANC
AFR 53/27/92 - ÉFAI -